



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.258

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**23 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

**6 excusés** : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

**6 pouvoirs** : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

## ACQUISITION FONCIERE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE AVEC AETHICA - LOT 10 - RUE DE LA BRETONNIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le permis de construire PC 03515222U0076, délivré le 23 août 2023 au nom de la SAS LA LISIERE pour la construction de logements collectifs ;

VU le courrier de conditions de cession foncière adressé à la SAS LA LISIERE, représentée par Madame LE COADIC Laurence, en date du 27 juillet 2023 ;

VU le courrier d'accord des conditions de cession foncière adressé par la SAS LA LISIERE, représentée par Madame LE COADIC Laurence, reçu en Mairie le 5 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la société SAS LA LISIERE est propriétaire des parcelles BL 53, 54, 55 ET 56, sises 17, 19, 21 et 23 rue de la Bretonnière ;

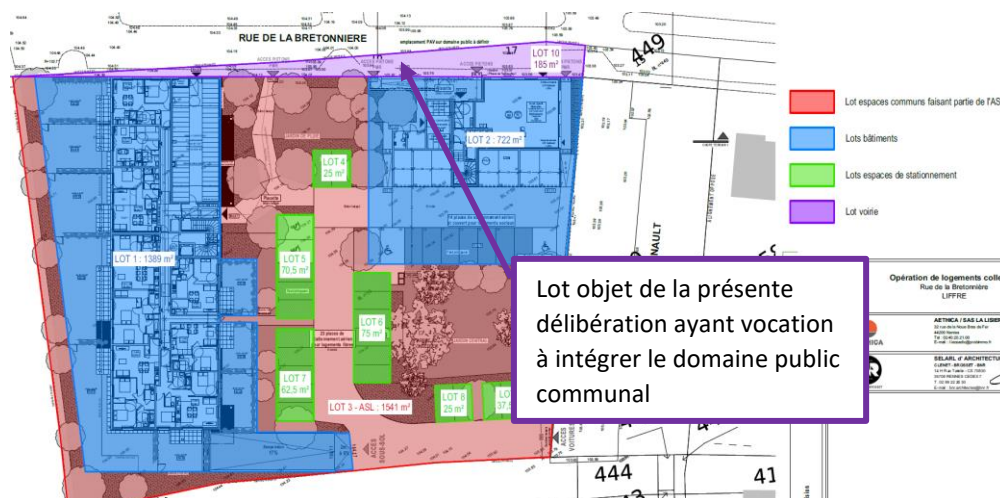
CONSIDERANT qu'une partie de ces parcelles, d'une surface d'environ 185 m<sup>2</sup> (à parfaire par le passage du géomètre), constitue une portion de la rue de la Bretonnière destinée à intégrer le domaine public ;

La société SAS LA LISIERE, qui a obtenu le permis de construire PC 03515222U0076 pour la construction de logements collectifs, est propriétaire des parcelles BL 53, 54, 55 ET 56 (en rouge sur les plans de situation), sises 17, 19, 21 et 23 rue de la Bretonnière.

Une partie de ces parcelles, d'une surface d'environ 185 m<sup>2</sup> (à parfaire par le passage du géomètre), constitue une portion de la rue de la Bretonnière ouverte à la circulation publique.

La présente délibération vise à acquérir cette portion de voie publique (en violet sur le plan de masse) afin de l'intégrer dans le domaine public communal.





Il est proposé d'acquérir à titre gratuit la portion de voie publique située sur les parcelles BL 53, 54, 55 et 56, d'une surface d'environ 185 m<sup>2</sup> (à parfaire suite passage géomètre), les frais annexes (notaire, géomètre, ...) afférents à cette acquisition étant à la charge exclusive du cédant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'acquérir la portion de voie publique située sur les parcelles BL 53, 54, 55 et 56, d'une surface d'environ 185 m<sup>2</sup> (à parfaire suite passage géomètre) ;
- **ACTE** que les frais (acte notaire, géomètre, ...) engendrés par l'acquisition seront supportés exclusivement par le cédant ;
- **CONFIRME** que ladite portion de voie sera classée dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

